

Délibération n°10/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAUX et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame MAILLARD a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°10/2025- Délibération relative à l'instauration d'un nouveau règlement intérieur concernant le cimetière communal de Saint-Romain-de-Colbosc**

Madame le Maire explique que le cimetière communal de Saint-Romain-de-Colbosc dispose actuellement d'un règlement intérieur datant du 15 février 2013 et un règlement annexe concernant uniquement les cavurnes datant du 1^{er} juillet 2015.

Cependant, ces règlements comportaient des éléments contradictoires avec la législation funéraire et étaient devenus obsolètes vis-à-vis des derniers textes de lois en rapport avec le sujet.

Aussi, la mairie était de plus en plus confrontée à des cas de figure qui ne pouvaient pas être entièrement réglés par le règlement du cimetière en vigueur ou qui n'étaient tout simplement pas évoqués.

Dans ce contexte, un nouveau règlement intérieur a été rédigé. Ainsi, sont notamment inscrits dans le règlement intérieur :

- Les modalités de circulation des véhicules dans le cimetière ;
- Les pratiques à adopter lorsque les entreprises interviennent pour effectuer des travaux ;
- Les dispositions relatives aux terrains communs ;
- Les dispositions relatives aux concessions et notamment le nouveau système de paiement en vigueur depuis quelques mois ;
- Les modalités concernant les cendres et les inhumations en cercueil ;
- Les pratiques concernant les reprises de concessions et les exhumations.

La rédaction d'un nouveau règlement a été également l'occasion de changer certaines pratiques :

- En cas de concession prise avant décès, les concessionnaires auront le choix entre une concession de 30 ou 50 ans et non plus de prendre obligatoirement une concession de 50 ans. L'obligation d'y ériger un caveau est conservée. (Article 17) ;
- La commune ne fera plus de remboursement au prorata temporis en cas de rétrocession de concession. (Article 22) ;
- En cas d'inhumation en columbarium ou de dispersion au jardin du souvenir (et uniquement à ce moment précis), des fleurs peuvent être déposées (une seule en cas de dispersion) et devront être ôtées au plus tard 10 jours après. (Articles 27 et 35).

Le texte a été validé par la commission des âges de la vie en date du 16 janvier 2025 et a été subtilement amélioré grâce aux remarques des sociétés de pompes funèbres présentes sur la commune.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ainsi que ses articles R.2223-12 et suivants ;

VU le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18, 433-22, 610-5 et R645-6 ;

VU le code civil et notamment ses articles 78 à 92 ;

VU la loi n°93-22 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé », la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et l'arrêté du 15 janvier 2021 relatifs à l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, y compris les cimetières ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures simplifiant notamment les opérations de surveillance ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant notamment suppression des taxes funéraires municipales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permettant notamment l'adaptation de la législation funéraire à la suite du rapport du défenseur des droits ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie en date du 16 janvier 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles dispositions réglementaires eu égard à l'évolution de la législation funéraire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur du cimetière communal à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du cimetière communal de Saint-Romain-de-Colbosc joint à la présente.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Stéphanie MAILLARD